Zurich, le 15 juin 2020

Geschäftsstelle
Sihlstrasse 33, Postfach

8021 Zürich

Telefon: 044 213 20 40

cevi@cevi.ch

www.cevi.ch

**QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LES CONCEPTS DE PROTECTION CORONA (FAQ), 12.06.2020**

# **PRINCIPES DE BASE**

# Ces questions fréquemment posées devraient vous aider à mettre en œuvre les mesures. Elles seront continuellement mises à jour si nécessaire. Si vous avez des questions sur les concepts de protection ou les listes de contrôle, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : cevi@cevi.ch

# **LÉGENDE :**

# Q = question ; R = réponse

UCS = Unions Chrétiennes Suisses ; UC = Unions Chrétiennes

# **LIENS :**

# Texte du blog : <https://www.cevi.ch/blog-details-fr/conceptdeprotection/>

# [Activités liées au concept de protection (SKA)](https://www.cevi.ch/files/cevi/Corona/Schutzkonzepte/Franzoesisch/Korrektur/Concept%20de%20protection%20des%20activit%C3%A9s%20des%20Unions%20Chr%C3%A9tiennes.pdf)

# [Liste de contrôle des activités (CLA)](https://www.cevi.ch/files/cevi/Corona/Schutzkonzepte/Franzoesisch/Korrektur/Liste%20de%20contr%C3%B4le%20des%20activit%C3%A9s%20li%C3%A9es%20au%20concept%20de%20protection.docx)

# [Concept de protection des camps (SKL)](https://www.cevi.ch/files/cevi/Corona/Schutzkonzepte/Franzoesisch/Korrektur/Concept%20de%20protection%20des%20camps%20unionistes.pdf)

# [Liste de contrôle des camps (CLL)](https://www.cevi.ch/files/cevi/Corona/Schutzkonzepte/Franzoesisch/Korrektur/Liste%20de%20contr%C3%B4le%20des%20camps%20au%20concept%20de%20protection.docx)

#

# **QUESTIONS**

# **Q1 : Les organisations membres sont-elles tenues d'appliquer les concepts de protection et/ou peuvent-elles développer leur propre concept ?**

# R1 : Les groupes locaux unionistes ne sont généralement pas obligés d'adopter les concepts de protection des Unions Chrétiennes Suisses. Pour toutes les offres des UC (après-midi de cadets, TenSing, camps, etc.), l'organisateur doit créer un concept de protection, en tenant compte des réglementations cantonales et étatiques, et le présenter aux autorités responsables sur demande.

**Attention:** Il se peut que certaines communautés souhaitent voir et approuver les concepts de protection à l'avance. Donc, si vous prévoyez une activité ou un camp, veuillez contacter la communauté concernée à l'avance.

Les deux concepts de protection des UCS sont conçus de telle sorte que la plupart des associations et groupes unionistes peuvent appliquer ces concepts sans aucun ajustement (et les présenter si nécessaire). Les concrétisations ou ajouts éventuels peuvent être effectués à l'aide de la liste de contrôle correspondante ou en annexe.

# **Q2 : Le concept de protection d'une section ou d'un groupe local doit-il être vérifié par les UCS ou par quelqu'un d'autre ?**

# R2 : Non. Les concepts de protection et les listes de contrôle adaptées n'ont pas à être vérifiés à nouveau.

# **Q3 : Le concept de protection des camps exige que le libre-service doit être supprimé. Qu'en est-il du deuxième service/tour de distribution de nourriture ?**

# R3 : Le libre-service mentionné concerne les buffets, qui ne doivent pas être proposés. Le deuxième service/tour de distribution de nourriture est possible en principe, mais les règles de distance doivent être respectées.

# **Q4 : Le concept d'activité ne recommande pas de préparer les repas ensemble. Que diriez-vous des déjeuners ensemble lors des semaines des enfants ?**

# R4 : Pendant les semaines pour enfants ou les camps généraux sans nuitée, il est possible de faire la cuisine pour les enfants, c'est-à-dire de s'écarter du concept de protection réel pour les activités et d'offrir des repas similaires à ceux des camps. Toutefois, les règles du concept de sécurité des camps s'appliquent également ici.

# **Q5 : Que faut-il faire si un enfant ou un responsable tombe malade après un programme ?**

# R5 : La personne concernée doit contacter un médecin. La suite de la procédure doit être définie en concertation avec le médecin. Il est important que le service des UC puisse prouver qui a été en contact avec qui et pendant quelle période au moyen d'une liste de présence.